

## **DEMANDE DE DÉROGATIONS SCOLAIRES NOTICE EXPLICATIVE**

Comme partout à Paris, les inscriptions dans les écoles primaires de l'arrondissement s'effectuent dans le cadre des secteurs scolaires votés par le Conseil de Paris. Chaque adresse est donc affectée à un secteur et à une école.

Ces secteurs sont établis avec la volonté d'assurer à tous les enfants une scolarisation de qualité, qui minimise autant que possible les trajets domicile/école, qui favorise la mixité sociale dans toutes les écoles, et qui permette d'équilibrer au mieux les effectifs selon les capacités physiques d'accueil de chaque école.

### **LA DÉROGATION SCOLAIRE RESTE UNE EXCEPTION.**

Elle peut être accordée dans quelques cas sérieusement justifiés, notamment quand il s'agit de permettre les rapprochements de fratrie. Mais il n'y a aucune automaticité.

Si chaque situation individuelle est examinée avec soin, les demandes sont prises en compte dans la limite des capacités d'accueil de l'école demandée et des pièces justificatives motivant la requête, à joindre au dossier.

**Toute demande de dérogation au secteur scolaire est soumise aux limites d'effectifs des écoles**

# QUELS SONT LES MOTIFS POUVANT OUVRIR DROIT À UNE DÉROGATION ?

## MOTIF N°1

**Regroupement et rapprochement de fratrie** : lorsqu'un aîné est scolarisé dans une école, la famille peut demander qu'un cadet soit scolarisé dans la même école sauf si l'aîné entre en CM2 ou au collège. Le rapprochement crèche n'est pas retenu - Attention, ce critère ne peut être pris en compte lorsqu'il s'agit d'une maternelle isolée de l'élémentaire du même secteur.

## MOTIF N°2

**Situation liée au handicap ou raisons médicales** : s'il est justifié que l'école demandée en dérogation permettrait une meilleure prise en charge de la situation sanitaire de l'enfant ou d'un parent.

- **Pour l'élève** : joindre un certificat MDPH ou préconisation de l'équipe de suivi de scolarisation ; En cas de trouble de santé nécessitant un aménagement de scolarité, joindre une attestation établie par le médecin de santé scolaire de l'école où est/ sera scolarisé.e. l'enfant.
- **Pour le parent** : situation de handicap : certificat MDPH ;  
Parents atteints d'une forme grave d'une maladie, ou d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave : joindre un certificat médical.

## MOTIF N°3

**Garde alternée** : des parents divorcés ou séparés ont la possibilité de demander une école à mi-chemin des domiciles des parents dans le cadre d'une garde alternée de l'enfant

– Joindre une copie du jugement, les justificatifs des domiciles des deux parents, et une copie des pièces d'identité des deux parents. La demande écrite (mentionnant les deux adresses) est à signer par les deux parents, sauf si l'autorité parentale est assumée par un seul parent ou un autre tuteur légal

(fournir les pièces justificatives le cas échéant).

## MOTIF N°4

**Autre** : certaines situations familiales et sociales, parfois professionnelles, peuvent exceptionnellement justifier l'accord d'une dérogation (ex : familles monoparentales).

- Joindre les justificatifs nécessaires accompagnés d'un courrier explicatif.

**Toutefois, les motifs de commodité d'organisation familiale ne peuvent justifier, à eux seuls, de déroger au principe de l'école de secteur.**

Les Demandes de dérogations sont examinées par une commission composée de l'élue chargée des Affaires scolaires qui préside la commission, des Inspectrices de Circonscription de l'Éducation Nationale, des directrices et directeurs d'écoles (73 écoles divisées en quatre secteurs), de représentants des parents d'élèves (fédérations représentatives à l'échelle de l'arrondissement), des services de santé scolaire et de l'Espace Familles de la Mairie du 19e.

**Un courrier de réponse est adressé dans les jours qui suivent la commission.**

**Les familles doivent ensuite remettre au plus vite à la direction de l'école le document d'inscription.**

Vous avez inscrit votre enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. Si vous pensez que votre situation le justifie, vous pouvez effectuer une demande de dérogation personnelle.

1. Téléchargez le formulaire de demande de dérogation sur le site de la Mairie du 19<sup>e</sup> ou retirez le auprès de l'Espace Familles de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, à partir du 4 AVRIL 2022 et jusqu'au 29 AVRIL 2022
2. Complétez le dossier en indiquant notamment le numéro de motif invoqué. N'hésitez pas à donner toutes les informations ou autres documents permettant d'étayer ou d'expliquer votre demande.
  - **Situation familiale** : Copie du jugement de divorce ou toute autre pièce justifiant la situation familiale ; accord écrit de l'autre parent (adresse, tél, daté, signé accompagné de la photocopie de la carte d'identité) ou, à défaut, attestation sur l'honneur de celui des deux parents qui fait la démarche pour certifier auprès de la Mairie qu'il-elle s'engage à informer l'autre parent ;
  - **Situation de Handicap** : joindre un certificat MDPH ou préconisation de l'équipe de suivi de scolarisation ;
  - **Situation de Santé de l'enfant** : joindre une attestation établie par le médecin de santé scolaire de l'école où est/ sera scolarisé.e l'enfant ;
  - **Situation de Santé d'un/des parents** : joindre un certificat médical.
3. Pour les demandes motivées par un motif d'ordre médical ou d'une situation de handicap de l'enfant, prendre contact le plus rapidement possible avec le médecin de santé scolaire de l'école de secteur. Une attestation établie par le médecin de santé scolaire est obligatoirement à joindre au dossier.
4. Transmettre votre demande complétée et les pièces justificatives par mail ([ddct-ma19-familles@paris.fr](mailto:ddct-ma19-familles@paris.fr)), par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou en vous présentant à l'Espace Familles de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, à partir du 4 AVRIL 2022 et jusqu'au 29 AVRIL 2022.

**Espace Familles - Mairie du 19<sup>e</sup>  
Demande de dérogations  
5-7 Place Armand-Carrel  
75019 PARIS  
Tél : 01 44 52 29 19**

5. Les directions des deux écoles seront informées de votre demande par les services de la Mairie et formuleront un avis sur la dérogation. N'hésitez pas à prendre contact avec eux/elles pour expliquer votre demande.

**EN CAS D'ANNULATION DE VOTRE DEMANDE, MERCI D'EN INFORMER L'ESPACE  
FAMILLES**